



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 SEPTEMBRE 2024

La convocation a été adressée à chaque conseiller en exercice le 14 septembre 2024 afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PV du 9 JUILLET 2024

DELIBERATIONS

- 26-2024 Modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Hilarion : Modalité de mise à disposition du dossier au public
- 27-2024 Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil
- 28-2024 Modification des statuts communautaires de Rambouillet Territoires
- 29-2024 Attribution d'un Fonds de concours en investissement de Rambouillet Territoires à la commune de Saint-Hilarion
- 30-2024 Adhésion au groupement de commande relatif aux prestations de transport périscolaire et extrascolaire
- 31-2024 Recrutement de vacataires
- 32-2024 Motion relative aux prix envisagés des stationnements payants du parking de la gare SNCF de Gazeran

QUESTIONS DIVERSES

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le mardi 17 septembre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 septembre 2024, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BATTEUX, Maire. La séance a été publique.

Étaient présents : Henri ALOÏSI, Jean-Claude BATTEUX, Samir BOUTOURIA, Philippe DAUDRÉ-VIGNIER, Karim HAMIDA, Céline HURGON, Pierrette LE MEUR, Magali HOUDAYE, Séverine LUCASSON, Bernadette MUREL, Frédéric ROUÉ, Milad SHAFIEIVAND.

Étaient absents excusés :
Antoine GIACOMOTTO pouvoir à Henri ALOÏSI

Étaient absents :
Soizic POUPARD

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 13

Samir BOUTOURIA a été élu secrétaire de séance.

Le maire demande au conseil de supprimer de l'ordre du jour la délibération suivante :

- 32-2024 Motion relative aux prix envisagés des stationnements payants du parking de la gare SNCF de Gazeran

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la modification apportée à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 9 JUILLET 2024

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATIONS

N°26-2024

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme : Modalité de mise à disposition du dossier au public

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-45 et suivants ;

Vu la délibération n°1297/2013 en date du 5 juillet 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Hilarion,

Vu la délibération n°1-2024 du 16 janvier 2024 approuvant la 1^{ère} modification de droit commun du plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté n°24-2024 du 16 juillet 2024 prescrivant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme,

Considérant que la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Hilarion engagée pour les motifs suivants :

- Faire évoluer les règles de la zone Ub afin de revoir l'emprise au sol des constructions (article 9) ;
- Faire évoluer les règles d'aspect extérieur des constructions des zones Ub et Uc (article 11) ;
- Faire évoluer les règles des zones Ua et Ub en matière d'espace libre (article 13).
- Supprimer les règles de Coefficient d'Occupation des Sols (COS) des zones Ua, Ub et Uc (article 14) ;

Sans porter atteinte ni à son économie générale ni aux objectifs énoncés par le projet d'aménagement et de développement durable.

Considérant que les modifications envisagées n'ont pas pour effet :

- De diminuer les droits à construire,
- De majorer de plus de 20 % les droits à construire résultant de l'application de l'ensemble des règles du PLU de la zone,
- De réduire une zone urbaine ou à urbaniser.

Considérant qu'en application de l'article L. 153-36 du Code de l'urbanisme, en dehors des cas où une procédure de révision s'impose, le PLU peut faire l'objet d'une modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement,

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1, l'exposé de ses motifs tel annexé à la présente délibération et le cas échéant, les avis de l'autorité environnementale et des personnes publiques associées doivent être mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler des observations,

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération est prêt à être mis à la disposition du public,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis de l'autorité environnementale et des personnes publiques associées doivent être mis à la disposition du public.

- **Définit** les modalités de mises à disposition du public suivantes :

Du 15/10/2024 au 14/11/2024 inclus, chacun pourra prendre connaissance du dossier :

- à la mairie aux horaires d'ouverture suivants :
 - Lundi et mercredi de 9h à 11h30 - Jeudi de 15h30 à 17h - Vendredi de 16h à 17h
- sur le site internet de la commune www.saint-hilarion.fr à la rubrique : Infos pratiques - Urbanisme - Plan Local d'Urbanisme – Modification simplifiée n°1 de du PLU.

Durant la période de mise à disposition du public, chacun pourra consigner ses éventuelles observations :

- sur le registre papier à la Mairie aux horaires d'ouverture
- en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Maire, à l'adresse de la Mairie, 40 route de Rambouillet 78125 Saint-Hilarion en mentionnant l'objet « Modification simplifiée n°1 du PLU » ou par mail à mairie@saint-hilarion.fr

A l'expiration du délai de la mise à disposition, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire.

L'avis au public mentionnant l'objet de la procédure ainsi que les modalités de mise à disposition du public sera publié 15 jours avant le début de la mise à disposition :

- par voie d'affichage en Mairie
- sur le site internet de la commune

Ce même avis sera publié dans les annonces légales de deux journaux du département des Yvelines 15 jours avant et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci.

- **Dit** qu'à l'issue de la mise à disposition, le Maire présentera au Conseil Municipal le bilan de la mise modification au public et proposera l'adoption de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme avec la prise en compte, le cas échéant, des éventuels avis de l'autorité environnementale et des personnes publiques associées.
- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre les formalités et à signer les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

N°27-2024

Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer l'engagement contractuel d'adhésion au groupement de

commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 1 de la convention constitutive.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à le signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée du Président du CIG en date du 19 décembre 2023,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil.
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention.
- **Autorise** le Maire à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Approuve** la commande de reliure d'actes en fonction de ses besoins.

N°28-2024

Modification des statuts communautaires de Rambouillet Territoires

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération communautaire n°CC1609AD02 du 19 septembre 2016 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires,

Vu la délibération communautaire n°CC1709AD05 du 26 septembre 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires,

Vu la délibération communautaire n°CC2406AD04 du 17 juin 2024 portant modification des statuts communautaires de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires et le projet de nouvelle rédaction des statuts communautaires annexé,

Vu le courrier de Monsieur le Président de Rambouillet Territoires du 17 juillet 2024, notifiant à la Commune de Saint-Hilarion, la délibération modifiant les statuts communautaires et le projet de nouvelle rédaction des statuts communautaires annexé,

Considérant que les statuts de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, devaient faire l'objet de plusieurs adaptations et d'une mise en conformité,

Considérant que cette modification des statuts porte sur son article 2 « Objet et compétences de RAMBOUILLET TERRITOIRES -Compétences obligatoires - Compétences optionnelles - Compétences facultatives »,

Considérant le projet de nouvelle rédaction des statuts de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, tel que joint en annexe,

Considérant qu'une modification des statuts est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des communes membres de l'EPCI dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** la modification des statuts communautaires de Rambouillet Territoires adoptée par la délibération communautaire n° CC2406AD04 du 17 juin 2024 portant modification des statuts communautaires de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, ainsi que le projet de nouvelle rédaction des statuts communautaires annexé.
- **Donne** tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

N°29-2024

Attribution d'un Fonds de concours en investissement de Rambouillet Territoires à la commune de Saint-Hilarion

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération communautaire n°CC2304FI24 du 3 avril 2023 portant approbation du règlement d'intervention au titre du fonds de concours 2023,

Vu la délibération communautaire n°CC2404FI221 du 2 avril 2024 portant approbation du règlement d'intervention au titre du fonds de concours 2024,

Vu la délibération du conseil municipal n°17-2024 du 28 mai 2024 approuvant la demande de Fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération communautaire n°CC2406FI26 du 17 juin 2024 portant Attribution d'un Fonds de concours en investissement de Rambouillet Territoires à la commune de Saint-Hilarion,

Considérant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Considérant la nécessité de disposer d'un accord concordant entre la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires et la Commune pour le versement d'un fond de concours,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** l'attribution par Rambouillet Territoires d'un fonds de concours pour les « Travaux de consolidation des berges de l'étang communal » d'un montant global de 14 000 euros dont :
 - 13 823 euros au titre de l'enveloppe 2023 et 177 euros au titre de l'enveloppe 2024, selon les dispositions de la délibération communautaire n°CC2406FI26 du 17 juin 2024 .
- **Autorise** Monsieur le Maire de signer la convention d'attribution à ce fonds de concours telle qu'annexée à la présente délibération.
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

N°30-2024

Adhésion au groupement de commande relatif aux prestations de transport périscolaire et extrascolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu la convention constitutive du groupement de commande qui a pour objet de permettre à ses membres de mutualiser la passation des marchés relatifs à leurs besoins en transport scolaires et périscolaires,

Considérant les difficultés à assurer des prestations de transport péri et extrascolaire à des coûts raisonnables avec des transporteurs, compte tenu de l'envolée des prix de l'énergie et de la pénurie de chauffeurs, Rambouillet Territoires propose d'expérimenter la mise en place d'un accord cadre à bon de commande pour assurer les besoins des communes membres en la matière,

Considérant la désignation de Rambouillet Territoires comme coordonnateur du groupement, qui sera chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire du marché, ainsi qu'à signer et notifier l'accord cadre au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement,

Considérant le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour les prestations de transport périscolaire et extrascolaire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Donne** son accord sur ce projet de groupement de commande.

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes relatif aux prestations de transport périscolaire et extrascolaire.
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes
- **Précise** que la coordination du groupement sera assurée par Rambouillet Territoires,
- **Fixe** le montant maximum annuel des besoins de la commune à 8 200 € HT.
- **Charge** Monsieur le Maire de signer la convention telle, qu'annexée à la présente délibération, avec la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires et les autres membres du groupement constitué.
- **Donne** tout pouvoir au Maire, pour signer, tout document se rapportant à ce dossier.

N°31-2024

Recrutement de vacataires

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel
- Rémunération attachée à l'acte

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter 2 vacataires à compter du 23 septembre 2024 au 4 juillet 2025 inclus :

- 1 animateur périscolaire : chargé de l'accueil et encadrement des enfants durant le temps périscolaire : le matin avant l'école, la pause méridienne, après l'école et le mercredi en période scolaire.
- 1 agent d'entretien : assurer la propreté des bâtiments communaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter 2 vacataires pour la période du 23 septembre 2024 au 4 juillet 2025 inclus ;
- **Fixe** la rémunération de chaque vacation, sur la base d'un taux horaire d'un montant brut égal au SMIC horaire en vigueur + 10% de congés payés.
- **Inscrit** les crédits correspondants au budget.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Tour de table

Le Maire :

- Un habitant de la commune souhaite créer un club de foot et demande l'autorisation d'utiliser le nom « Saint-Hilarion ». Le conseil donne son accord de principe.

Céline HURGON :

- Suite à la proposition de la SNCF sur l'étude des nuisances sonores, 2 adresses ont été retenues pour effectuer les mesures par le Cabinet GAMBBA mandaté pour l'occasion. Une première prise de contact a eu lieu et dans les semaines à venir, un microphone sera implanté pour une durée de 24h aux domiciles. Les enregistrements seront réalisés entre le lundi et le vendredi afin d'avoir une densité certaine de circulations.

Une analyse sera effectuée et des mesures seront prises si nécessaire.

Bernadette MUREL:

- Effectifs de l'école : 129 élèves (57 élèves en maternelle répartis dans 2 classes 28 et 29 et 72 élèves en primaire)
 - Repas servis entre 102 à 107
 - Garderie du matin entre 18 et 22 enfants
 - Garderie du soir entre 18 et 22 maternelles et 18 et 25 primaires
 - Garderie du mercredi entre 17 et 22 enfants

Henri ALOISI :

- Depuis 2 ans net ralentissement des permis de construire sur Saint-Hilarion. En cours : SERY 33 logements livrables pour 2025 et dépôt d'un permis d'aménager en septembre 2024, parcelle 807 pour la réalisation de 4 logements conforme à la modifdu PLU de janvier 2024.

Frédéric ROUE :

- Les travaux de la cantine avancent bien et pourraient être terminés pour fin octobre.
- J'ai envoyé un mail aux services du département concernant le manque d'entretien de la RD 906 et de ses fils d'eau et le non-remplacement depuis plus d'un an du panneau « Séry commune de Saint Hilarion » endommagé lors des travaux de fauchage à l'été 2023 et toujours pas remplacé malgré deux rappels.
- La commune a acquis une cureuse de fossés permettant d'entretenir ou de refaire tous les fossés de la commune, ce qui n'a pas été fait depuis au moins 30 ans.

Le Maire évoque la réussite exceptionnelle des Jeux Olympiques et Paralympiques et adresse ses félicitations aux forces de police, de gendarmerie, aux armées et aux bénévoles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H45.

Ont signé avec nous, Jean-Claude BATTEUX, Maire, les Conseillers municipaux présents en séance qui ont délibéré ou donné pouvoir

<i>Le secrétaire de séance</i> Samir BOUTOURIA		Henri ALOÏSI	Frédéric ROUÉ
Bernadette MUREL	Antoine GIACOMOTTO Pouvoir à Henri ALOÏSI	Philippe DAUDRÉ- VIGNIER	Karim HAMIDA
Magali HOUYADER	Céline HURGON	Séverine LUCASSON	Pierrette LE MEUR
Soizic POUPARD	Milad SHAFIEIVAND		